Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261008-D2026_096-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le huitième jour du mois d'octobre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory (à partir de 20h20), M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20H45), Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, M. ECLIMONT Pascal.

Absents excusés : Mme PIEDVACHE Malory (jusque 20h20) donne pouvoir Mme TULASNE Vanessa, M. DESCHAMPS Kévin (jusque 20h45), Mme JOUET Laura donne pouvoir à M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20h45, heure d'arrivée de M. DESCHANPS Kévin), M. JOUANNE Thierry donne pouvoir à M. GAUTIER Patrick, Mme VITIS Sandrine donne pouvoir à Mme PICCO Danièle.

DÉLIBÉRATION N°
2026/096

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Date de la convocation et d'affichage :
02/10/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	16	19	19

OBJET : BIBLIOTHEQUE : DETERMINATION DU PRIX DE REMPLACEMENT D'UNE CARTE DE BIBLIOTHEQUE EN CAS DE PERTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire, culture et jeunesse » en date du 21 septembre 2026 ;

Madame Malory PIEDVACHE, Adjointe à la vie scolaire, la jeunesse, la culture et la vie associative rappelle que le règlement intérieur de la bibliothèque a été validé par délibération n°2026-086 du 17 septembre 2026.
Celui-ci prévoit le paiement de 2.00 € pour la délivrance d'une nouvelle carte de bibliothèque en cas de perte de la précédente. Il convient d'acter ce tarif dans la présente délibération.

Cette somme sera encaissée via la régie bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **FIXE le tarif d'une nouvelle carte de bibliothèque en cas de perte à 2.00 €.**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND.

MAIRIE de la GOUESNIÈRE

La secrétaire de séance,
Mme LE MAREC-FOURY Audrey

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.